

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 07/263 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'AMENAGEMENT DE LA NOUVELLE GARE DE CALVI

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2007

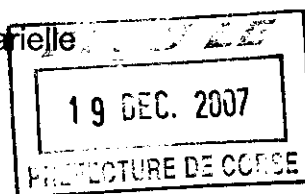
L'An deux mille sept et le six décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALIBERTINI Rose à Mme MOZZICONACCI Madeleine  
Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique à Mme DELHOM Marielle  
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean  
M. MARCHIONI François-Xavier à M. CHAUBON Pierre  
M. MARTINETTI Jean-Charles à M. GALLETTI José  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. MONDOLONI Jean-Martin.



#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- APRES AVIS** de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le bilan de la concertation ainsi que le principe et les caractéristiques principales du projet, tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération.

#### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer la procédure de concours en vue de désigner un concepteur et choisir un parti d'aménagement

#### **ARTICLE 3 :**

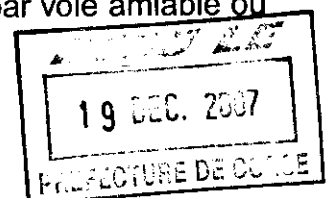
**APPROUVE** le montage de l'opération selon le découpage fonctionnel et la répartition financière tels que décrits dans ce rapport.

#### **ARTICLE 4 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer, avec la commune de Calvi, une convention de transfert de gestion portant sur l'emprise nécessaire à la réalisation des travaux pris en charge à 100 % par la commune.

#### **ARTICLE 5 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à engager les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet et notamment la Déclaration d'Utilité Publique ainsi que les acquisitions foncières par voie amiable ou judiciaire.



**ARTICLE 6 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter les demandes de subvention correspondantes.

**ARTICLE 7 :**

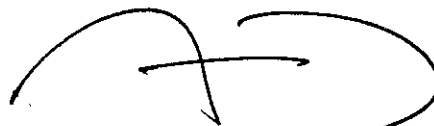
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 6 décembre 2007

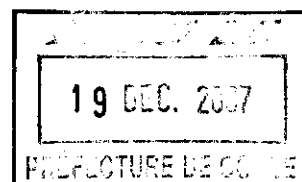
Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**



Camille de ROCCA SERRA



**ANNEXES**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

### AMENAGEMENT DE LA NOUVELLE GARE DE CALVI

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le présent rapport relatif au projet d'aménagement de la nouvelle gare de Calvi.

#### I - Présentation de l'opération

Aux termes du I de l'article 15 de la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002, la Collectivité Territoriale de Corse s'est vue transférer dans son patrimoine, par l'Etat, la propriété du réseau ferré corse.

Depuis 2002, la Collectivité Territoriale de Corse met en œuvre un effort important de modernisation avec pour objectifs la sécurisation des transports, l'accroissement du trafic voyageur et la réduction des temps de parcours.

Des investissements conséquents sont engagés, tant dans les infrastructures (renouvellement de 130 km de voie, régénération des tunnels et ouvrages d'art...) que dans le matériel roulant (acquisition de 12 nouveaux autorails AMG & de nouveaux locotracteurs), ainsi que dans les équipements et installations nécessaires à l'exploitation ferroviaire.

Dans le cadre de ce programme d'investissement sans précédent, de nouvelles installations de maintenance des matériels roulants sont nécessaires.

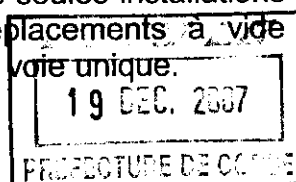
D'une part, les nouveaux autorails nécessitent des installations de maintenance et de soutien logistique adaptées à leurs dimensions et à leurs caractéristiques techniques.

D'autre part, le plan de transport prévoit, à partir de 2009, une utilisation intensive du matériel (développement de l'offre grande ligne et de la desserte péri urbaine sur Bastia, Ajaccio et Calvi) qui justifie d'améliorer de manière significative les moyens techniques alloués à la maintenance.

Ce dispositif d'entretien sera réparti sur le territoire, à travers deux pôles d'activité prépondérants et distincts de part leurs missions à Bastia et Cazamozza (opérations en cours), ainsi que deux stations en bout de ligne à Ajaccio et Calvi.

S'agissant du site de Calvi, les études préalables montrent qu'il n'est pas possible de réaliser ces nouvelles installations dans l'emprise ferroviaire actuelle, faute d'espace suffisant.

De plus, afin d'assurer de bonnes conditions d'exploitation commerciale, il est nécessaire d'implanter les installations techniques en extrémité de ligne, le plus proche possible de la gare. La solution consistant à déplacer les seules installations ferroviaires en amont sur la ligne génère de nombreux déplacements à vide fortement pénalisants et coûteux pour l'exploitation d'un réseau à voie unique.



Ce constat impose de reconstruire le site de Calvi en totalité, sur un nouvel emplacement adapté aux nouveaux besoins.

Afin de conserver toute son attractivité au transport ferroviaire, la localisation de la gare doit cependant demeurer le plus proche possible du centre ville.

La solution retenue consiste donc à implanter le nouveau site de Calvi sur le secteur immédiatement voisin de la gare actuelle, la superficie disponible autorisant la réalisation du projet dans le respect des exigences du programme.

Cette solution permet également d'améliorer de manière significative le fonctionnement urbain du secteur : amélioration des conditions de circulation routière et de stationnement, suppression du passage à niveau du port de plaisance, développement des espaces piétons, amélioration du cadre de vie.

## **II - Présentation du contexte**

### **II.1 - Situation et enjeux**

La gare de Calvi constitue, à l'instar d'Ajaccio et Bastia, l'un des trois « bouts de ligne » des chemins de fer corses et représente donc un point d'accès privilégié au réseau ferré régional.

Les liaisons maritimes et aériennes qui desservent la cité balanaise lui assurent une clientèle conséquente en période touristique. A ces usagers des lignes régulières s'ajoutent les utilisateurs de plus en plus nombreux du tramway de la Balagne.

Au final, la fréquentation de la gare de Calvi est l'une des plus remarquables du réseau.

### **II.2 - Etat des lieux**

Les installations techniques actuelles sont très dégradées et largement insuffisantes tant pour les matériels existants que futurs.

L'insertion urbaine de la gare n'est pas satisfaisante, en particulier les conditions d'accès, de stationnement et de circulation aux alentours.

### **II.3 - Opportunités**

Si le site actuel ne permet pas d'envisager un réaménagement complet de la gare conforme aux exigences du programme de modernisation, les parcelles voisines l'autorisent, leur superficie étant en rapport avec les besoins recensés.

Ce nouvel aménagement constituera un pôle multimodal regroupant les fonctions transports ferroviaires, transports par autocars, stationnement automobile.

### **III - Présentation du nouveau site**

#### III.1 - les contraintes d'urbanisme

Le site d'implantation de la nouvelle gare se trouve classé en secteur NA2 du POS de Calvi (approuvé le 7 mars 1988) intitulé «zone d'urbanisation future à moyen et long terme». Cette zone comprend des terrains peu équipés qui représentent un intérêt stratégique pour le développement de l'agglomération. Le POS prévoit l'obligation de réaliser une étude de détail afin de déterminer les possibilités d'urbanisation notamment pour effectuer le déplacement de la gare et l'aménagement de la Route Nationale 197 (pénétrante).

La réalisation de l'opération pourra donc être autorisée par la révision du POS.

#### III.2 - les servitudes et protections existantes

L'analyse des servitudes applicables à l'agglomération calvaise (extrait du «porté à connaissance» établi par les services de l'Etat) indique deux contraintes réglementaires à prendre en considération :

- une servitude de protection du site inscrit de la pinède de Calvi. Bien que situé dans son périmètre, le projet n'interfère pas avec la pinède, la limite de celle-ci se trouvant bien plus à l'Est,
- des servitudes de protection des monuments historiques classés situés en centre ville et dans la citadelle. Le report de l'emplacement du projet sur la carte des périmètres indique qu'une seule de ces protections est susceptible d'intéresser l'aménagement, sans remettre en cause cependant sa faisabilité.

Par ailleurs, la présence d'un site antique à proximité justifiera la réalisation d'un diagnostic archéologique.

### **IV - Ouvrages à réaliser**

Cet aménagement comprendra les équipements suivants :

#### IV.1 - Infrastructures ferroviaires

Construction de deux quais de longueur 80 mètres, compatibles avec les nouveaux matériels, construction des trois voies attenantes raccordées à la ligne principale. Aménagement de deux voies de service permettant d'accueillir les installations de maintenance :

- une aire de lavage ainsi que la station service,
- une fosse de maintenance. Afin d'assurer de bonnes conditions de travail, la voie sur fosse sera couverte par un bâtiment.

## IV.2 - Bâtiments

### **Locaux pour l'accueil des voyageurs**

Ils seront communs aux voyageurs train et car. Ils comprendront un hall d'accueil de superficie équivalente à la situation actuelle, ainsi que des sanitaires. Un local commercial est également prévu (type buffet de la gare).

### **Locaux pour l'exploitation et la sécurité**

Ils se composent d'un espace commercial dédié à la vente des billets et à l'information des usagers ferroviaires, un espace commercial « autocars », un PC sécurité des circulations ferroviaires, un bureau pour le chef de gare, un bureau des conducteurs, une salle de réunion/formation, un bureau supplémentaire, un espace repos avec vestiaires et sanitaires.

### **Locaux pour la maintenance des matériels**

Ils sont constitués d'un dépôt pour le stockage de l'outillage et pièces de rechange, du bureau du Chef de dépôt, d'un local de stockage fournitures, ainsi que du bâtiment couvrant la fosse.

### **Locaux de fonction**

Le projet inclut la réalisation du logement du chef de gare, du logement du chef de dépôt ainsi que de chambres pour le personnel en déplacement.

## IV.3 - Infrastructures routières

### **Aménagement de la Route Nationale 197**

Le projet prévoit le traitement de la Route Nationale 197 depuis l'extrémité du carrefour du Santorre (projet en cours), jusqu'au carrefour de l'Abbaye qui est à réaménager en carrefour giratoire au titre de la présente opération.

### **Parkings et accès routiers**

Le projet prévoit la création d'un parking automobile d'environ quatre-vingt places ainsi que des zones de stationnement pour les autocars de lignes régulières et de tourisme.

L'analyse des besoins de stationnement confirme que la moitié du parking est destinée au fonctionnement des équipements de transport (autocars de ligne régulière, autocars de tourisme, emplacements réservés CFC, stationnement automobile des usagers des trains), l'autre moitié pouvant être affectée à du stationnement public.

### **Création du barreau ville-port**

En remplacement de la voie actuelle reliant la Route Nationale 197 au port de plaisance, le projet prévoit la création d'un barreau ville-port immédiatement à



l'ouest de la nouvelle gare. Il prendra son origine au droit du carrefour de l'Abbaye et desservira dans le même temps l'actuel parking public de la gare.

#### IV.4 - Réseaux et aménagements divers

Le projet prévoit la réalisation d'équipements à caractère urbain ainsi que d'espaces verts afin de faciliter l'insertion du projet et d'améliorer le cadre et les conditions de vie.

Une passerelle piétonne enjambant l'emprise ferroviaire viendra rétablir le cheminement piéton ville-port.

Sont également prévus les réseaux de toutes natures nécessaires à la réalisation du projet, la modification des réseaux existants le cas échéant.

### **V - Bilan des investigations réalisées**

La phase d'études préalables vient d'être réalisée. Sur la base des différents éléments de programme retenus, une esquisse a été élaborée permettant une première représentation du projet.

Cette esquisse avait pour objet de vérifier la faisabilité spatiale du programme et donner aux différents interlocuteurs une visualisation du projet.

Ce parti d'aménagement a été proposé à la concertation publique telle que prévue à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme.

La concertation s'est déroulée du 11 décembre 2006 au 18 janvier 2007.

Il est ressorti de cette procédure de concertation que le projet ne soulevait ni opposition, ni demande particulière.

Par délibération en date du 29 janvier 2007 ci-annexée, le conseil municipal de Calvi a approuvé et donné un avis favorable à la réalisation du projet proposé.

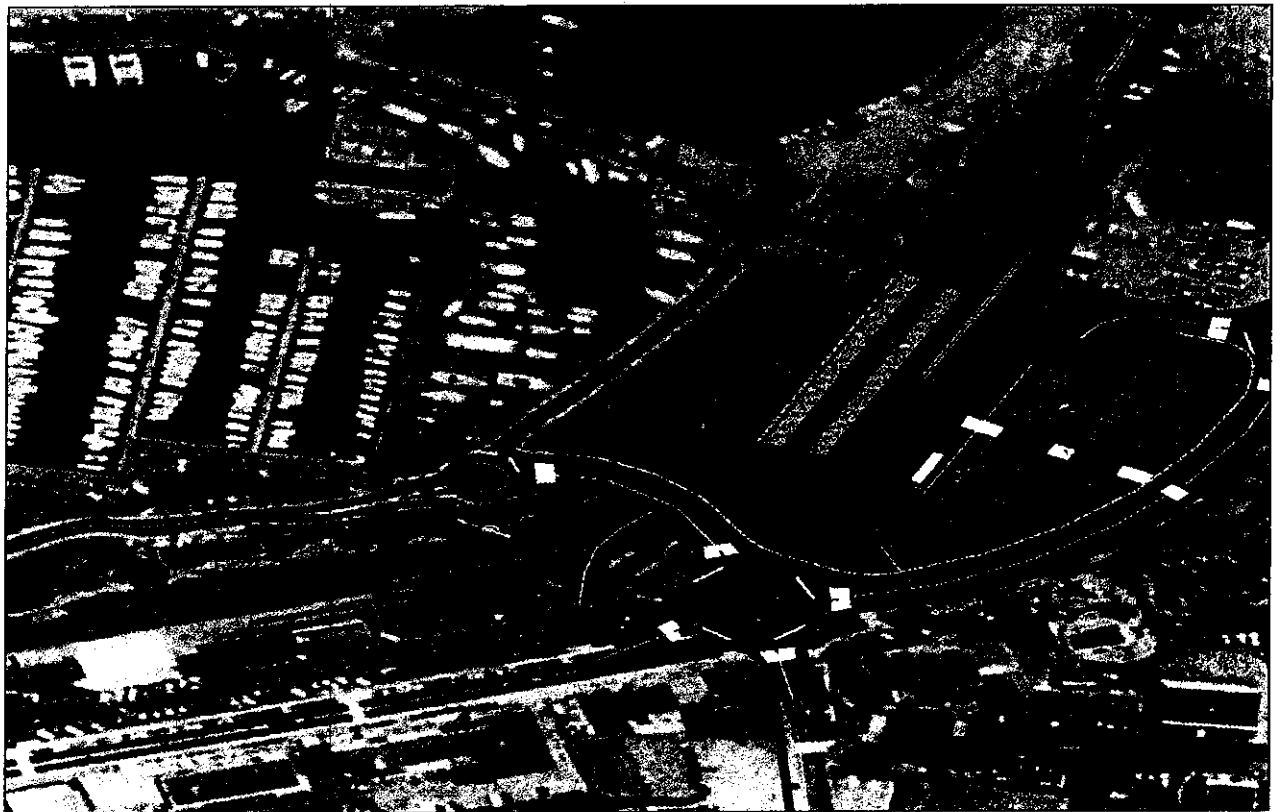
### **VI - Esquisse**

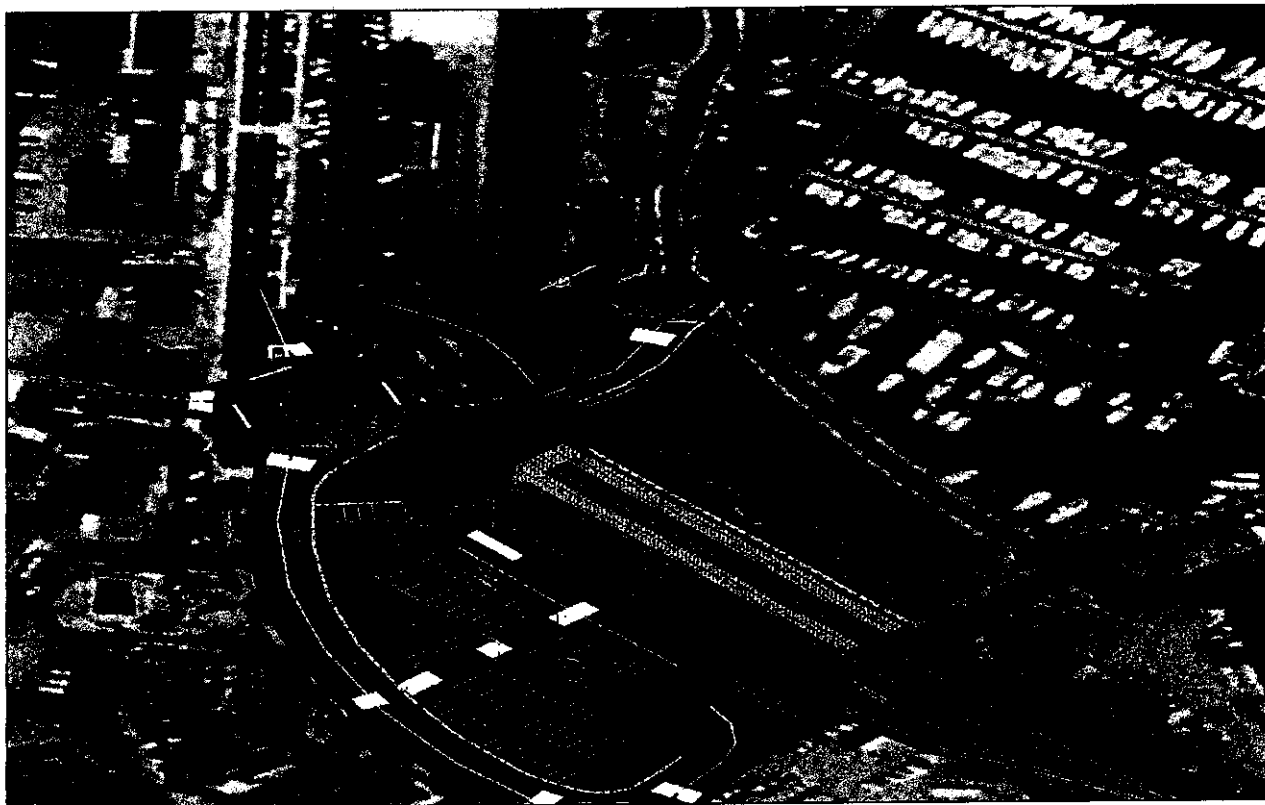
Dans l'attente du résultat du concours architectural qui étudiera et fixera un parti d'aménagement respectant l'ensemble des éléments de programme, l'esquisse suivante a été réalisée :

#### VI.1 - Vue en plan



VI.2 - Photomontages





### VII - Estimation de l'opération dans son ensemble

L'estimation des différentes dépenses est récapitulée dans le tableau ci-dessous.

Les montants indiqués tiennent compte d'une provision pour aléas et imprévus égale à 10 %, ainsi que d'une provision pour révision de prix de 10 %.

Désignation des dépenses	Estimation € HT	Estimation € TTC
<b>Etudes</b>	<b>810 200</b>	<b>969 000</b>
Infrastructures ferroviaires	1 481 500	1 600 000
Bâtiments ferroviaires (gare & maintenance)	3 240 750	3 500 000
Aménagement de la RN 197	1 157 400	1 250 000
Parking de la gare	1 342 600	1 450 000
Barreau ville-port	245 350	265 000
<b>Total travaux</b>	<b>7 467 600</b>	<b>8 065 000</b>
<b>Acquisitions foncières</b>	<b>850 000</b>	<b>850 000</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9 127 800</b>	<b>9 884 000</b>

La Collectivité Territoriale Corse procèdera à la totalité des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des aménagements.

### VIII - Répartition financière entre les partenaires

L'opération pourrait être financée selon les dispositions suivantes.

#### Tranche financière n° 1 : les ouvrages ferroviaires

Les ouvrages ferroviaires (voies ferrées, quais, gare, installations de maintenance) relèvent pleinement de la politique engagée par la Collectivité

Territoriale Corse pour assurer la modernisation des Chemins de Fer de la Corse. Ces équipements émarginent donc naturellement au Programme Exceptionnel d'Investissements cofinancé par l'Etat à hauteur de 70 %.

<b>Infrastructures ferroviaires, installations de maintenance, bâtiments hors partie « intermodale »</b>							
Estimations par postes de dépenses			Enveloppe Prévisionnelle Initiale (EPI) HT	Part Etat (PEI)		Part Collectivité Territoriale de Corse	
Etudes	Acquisition Foncière	Travaux		Montant	%	Montant	%
487 200	340 000	4 490 200	<b>5 317 400</b>	3 722 200	70 %	1 595 200	30 %

### **Tranche financière n° 2 : les ouvrages à caractère multimodal**

Le nouveau site de Calvi est conçu pour constituer un pôle multimodal assurant l'interconnexion des différents modes de transports urbains et inter urbains. Les équipements à caractère « intermodal » peuvent émarginer aux Programmes Opérationnels Européens (POE) au titre de la mesure « inter modalité », financés à 50 % par l'Union Européenne.

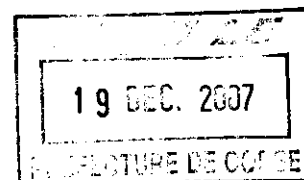
Il s'agit de la partie des bâtiments destinée à l'accueil commun des voyageurs « train » et « autocar », des accès et stationnements des autocars, des accès et aires d'attente « piétons », des stationnements automobiles en rapport avec le pôle multi modal.

*(S'agissant du stationnement automobile, l'analyse des différents besoins conduit à considérer que la moitié du parking relève de l'inter modalité, l'autre moitié relevant elle du stationnement urbain.)*

<b>Ouvrages à caractère intermodal</b>							
Estimations par postes de dépenses			Enveloppe Prévisionnelle Initiale (EPI) HT	Part Union Européenne		Part Collectivité Territoriale de Corse	
Etudes	Acquisition Foncière	Travaux		Montant	%	Montant	%
170 800	379 500	903 300	<b>1 453 600</b>	726 800	50 %	726 800	50 %

### **Tranche financière n° 3 : traverse d'agglomération**

L'aménagement de la Route Nationale 197 tend à améliorer les conditions de circulation et le cadre de vie de la ville de Calvi. Il justifie la participation financière de la commune, conformément aux dispositions relatives au financement des travaux sur le réseau routier national en traverse d'agglomération (Délibération n° 06/55 AC), étant précisé que le taux de participation de la commune de Calvi est fixé à 30 % pour les ouvrages annexes.



<b>Aménagement de la Route Nationale 197</b>							
Estimations par postes de dépenses			Enveloppe Prévisionnelle Initiale (EPI) HT	Part Commune		Part Collectivité Territoriale de Corse	
Etudes	Acquisition Foncière	Travaux		Montant	%	Montant	%
152 200	130 500	1 157 400	<b>1 440 000</b>	320 800	22 %	1 047 200	78 %

Cette participation de la commune de Calvi sera apportée sous forme de fond de concours.

#### **Tranche financière n° 4 : Travaux pris en charge à 100 % par la commune**

Une partie des travaux relève pleinement de la maîtrise d'ouvrage communale. C'est le cas pour les ouvrages suivants :

##### **1. Le barreau de liaison ville-port**

Les travaux seront exécutés sur emprise actuelle de la Collectivité Territoriale Corse (emprise routière Route Nationale et emprise ferroviaire) ainsi que sur emprise communale (terre plein portuaire),

##### **2. S'agissant du parking public, la part des travaux non couverte au titre de l'intermodalité et qui relève du fonctionnement urbain**

Cette disposition est conforme à la délibération relative aux travaux sur le réseau routier national en traverse d'agglomération, les parkings créés hors de l'emprise de la Route Nationale étant à 100 % à la charge de la commune lorsqu'ils ne sont pas destinés à éviter le stationnement sur une bande roulable de la chaussée.

La Collectivité Territoriale Corse fera l'acquisition de l'ensemble des terrains nécessaires au projet puis remettra à disposition de la ville, la partie des emprises accueillant le parking et le barreau de liaison ville-port.

La mise à disposition de ces emprises nécessitera la conclusion d'une convention de transfert de gestion, conformément aux dispositions des articles L. 2123-3 et L. 2123-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

<b>Montant des travaux par ouvrage</b>	
<b>Ouvrages</b>	<b>Montant HT</b>
Barreau ville-port	245 400
Parking public hors partie « intermodale »	671 300
<b>Enveloppe Prévisionnelle Initiale (EPI) HT</b>	<b>916 700</b>
<b>Enveloppe Prévisionnelle Initiale (EPI) TTC</b>	<b>990 036</b>

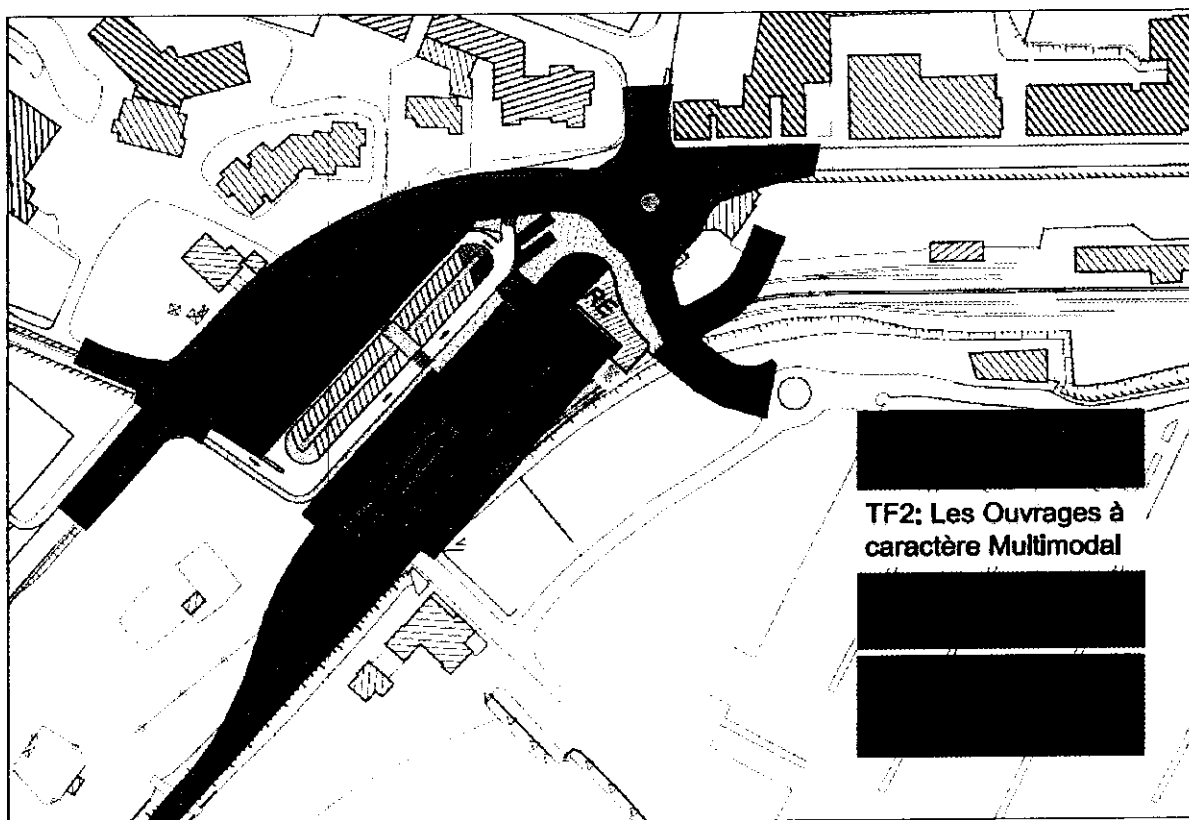
Les travaux correspondants pourront être réalisés en groupement de commande (Article 8 du code des Marchés Publics).

### Récapitulatif financier : tranche 1 + tranche 2 + tranche 3 + tranche 4

L'estimation prévisionnelle initiale globale de l'opération ainsi que les participations des partenaires s'établissent comme suit :

Tranches financières	Estimation tranche	Part Etat (PEI)	Part Union Européenne	Part CTC	Part ville de Calvi
TF 1 (HT)	5 317 400	3 722 200		1 595 200	
TF 2 (HT)	1 453 600		726 800	726 800	
TF 3 (HT)	1 440 000			1 047 200	320 800
s/total (HT)	8 211 000	3 722 200	726 800	3 369 200	320 800
TVA	682 864			682 864	
<b>s/total TTC</b>	<b>8 893 864</b>	<b>3 722 200</b>	<b>726 800</b>	<b>4 052 064</b>	<b>320 800</b>
TF 4 (TTC)	990 036				990 036
<b>Montant TTC de l'opération d'ensemble</b>	<b>9 884 000</b>	<b>Participation financière de chaque partenaire</b>			
		<b>3 722 200</b>	<b>726 800</b>	<b>4 052 064</b>	<b>1 310 836</b>
	100 %	39,25 %	7,35 %	40,1 %	13,3 %

L'enveloppe budgétaire de l'opération (EBO) pour la Collectivité Territoriale Corse s'établit, en arrondi, à 8 894 000 € correspondant au montant total de l'opération, diminué du coût TTC des travaux pris en charge à 100 % par la commune de Calvi.



19 DEC. 2007  
PRÉFECTURE DE CORSE

## **IX - Allotissement de l'opération**

Les marchés seront organisés en tranches fonctionnelles et par nature de travaux de façon à respecter la répartition financière globale de l'opération.

## **X - Processus de réalisation de l'opération**

Dès que l'Assemblée de Corse en aura validé les dispositions, l'opération entrera dans sa phase opérationnelle selon le processus suivant :

- rédaction du programme de l'opération,
- concours d'architecture et d'ingénierie permettant de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre ainsi qu'un parti d'aménagement,
- études et procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
- études de maîtrise d'œuvre : avant-projet, projet, procédures d'autorisation avant travaux (permis de construire, dossier loi sur l'eau), consultation des entreprises de travaux,
- travaux,
- réception et mise en service.

La durée totale de l'opération est estimée à environ 5 années.

## **XI - Conclusions**

Le projet d'aménagement de la nouvelle gare de Calvi répond aux objectifs poursuivis par la Collectivité Territoriale de Corse pour assurer la modernisation des chemins de fer de la Corse.

Il vise à la création d'un terminus moderne et adapté aux besoins du transport ferroviaire et en particulier, aux conditions d'entretien et de maintenance du nouveau matériel roulant.

Cet aménagement constituera un pôle multi modal regroupant les différents modes de transport existants.

L'insertion urbaine de cet aménagement sera optimisée afin d'assurer ses meilleures conditions de fonctionnement ainsi que la qualité de vie des riverains.

**MODERNISATION DU CHEMIN DE FER DE LA CORSE  
AMENAGEMENT DE LA NOUVELLE GARE DE CALVI**

**BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE**

**MODALITES PRATIQUES DE LA CONCERTATION (Articles L 300-2 et R 300-1 à R 300-3 du Code de l'Urbanisme)**

La mise en œuvre du projet d'aménagement de la nouvelle gare de Calvi nécessitait une procédure de concertation telle que prévue à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

En effet, la nomenclature des opérations concernées (Article R 300-1) en prévoit l'obligation pour «*la création d'une gare ferroviaire ou routière de voyageurs, de marchandises ou de transit ou l'extension de son emprise, lorsque le montant des travaux dépasse 1 900 000 €*», ce qui est le cas ici.

Lors de sa séance du 27 novembre 2006, le Conseil Municipal de la ville de Calvi a délibéré pour approuver les modalités de cette concertation.

La concertation s'est déroulée du 11 décembre 2006 au 18 janvier 2007

Un avis d'information a été publié dans les journaux locaux pour informer la population et préciser le déroulement de la procédure.

Afin que le public puisse prendre connaissance du projet, les dispositions suivantes ont été mises en œuvre :

- exposition publique en Mairie de Calvi, et en gare, d'un rapport ainsi que de panneaux de présentation du projet durant toute la période de la concertation, mise à disposition d'un registre d'observations,
- réunion publique avec un représentant de la Collectivité Territoriale de Corse, le 11 janvier 2007 de 10 h 00 à 12 h 00 afin de répondre aux questions des administrés.

Lors de cette consultation, seuls deux avis très favorables au projet ont été consignés sur les registres mis à disposition.

Personne n'est venu assister à la réunion publique du 11 janvier 2007.

Par délibération en date du 29 janvier 2007, le Conseil Municipal de Calvi a approuvé et donné un avis favorable à la réalisation du projet proposé.

**BILAN**

Il ressort donc de cette procédure de concertation que le projet ne soulève ni opposition, ni demandes particulières. Les avis exprimés, et en particulier celui de la commune de Calvi sont tous favorables au projet.

